



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2022-095

PUBLIÉ LE 10 MARS 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

- R32-2022-02-24-00014 - Arrêté DOS-SD-PERFQUAL-PDSB-2022-146 portant constat de cessation définitive d'activité et caducité de licence de l'officine de pharmacie sise 5 place de Bourgogne à MONS-EN-BAROEUL (59370) (2 pages) Page 4
- R32-2022-03-02-00011 - Arrêté DOS-SD-PERFQUAL-PDSB-2022-151 portant constat de cessation définitive d'activité et caducité de licence de l'officine de pharmacie sise 3 rue du pont aux moines à LUCHEUX (80600) (2 pages) Page 7
- R32-2022-03-01-00013 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2022-147 portant modification de l'arrêté du 21 juillet 2020 autorisant le transfert de l'officine de pharmacie « PHARMACIE THERET », exploitée et représentée par Madame Vanessa THERET, située 1065, rue de Béthune à HINGES (62232) (2 pages) Page 10
- R32-2022-02-24-00015 - Arrêté DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2022-148 portant autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical délivrée à la société par actions simplifiée (SAS) ASTEN SANTE A DOMICILE pour son site de rattachement situé 11 rue du Houblon, zone artisanale de la Houblonnière à METEREN (59270) (2 pages) Page 13
- R32-2022-03-02-00010 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2022-150 portant modification de l'arrêté du 31 mars 2021 autorisant le transfert de l'officine de pharmacie « PHARMACIE MONIER », exploitée en nom propre et représentée par Madame Isabelle DELHAYE-MONIER située 38 rue Fernig à MORTAGNE-DU-NORD (59158) (2 pages) Page 16
- R32-2021-12-31-00006 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/ART 50/1 PORTANT FIXATION DE DE L ANNUITE RELATIVE AUX DOTATIONS DEDIEES AU SOUTIEN A L INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION DU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER AU TITRE DE L ANNEE 2021 AU CHU LILLE (FINESS N° 590780193)?? (2 pages) Page 19
- R32-2021-12-31-00007 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/ART 50/2 PORTANT FIXATION DE DE L ANNUITE RELATIVE AUX DOTATIONS DEDIEES AU SOUTIEN A L INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION DU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER AU TITRE DE L ANNEE 2021 AU CHU AMIENS (FINESS N° 800000044)?? (2 pages) Page 22
- R32-2021-12-31-00008 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/ART 50/3 PORTANT FIXATION DE DE L ANNUITE RELATIVE AUX DOTATIONS DEDIEES AU SOUTIEN A L INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION DU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER AU TITRE DE L ANNEE 2021 AU GHPSO (FINESS N° 600101984)?? (2 pages) Page 25

R32-2021-12-31-00009 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/ART 50/4 PORTANT FIXATION DE DE L ANNUITE RELATIVE AUX DOTATIONS DEDIEES AU SOUTIEN A L INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION DU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER AU TITRE DE L ANNEE 2021 AU CH DE VALENCIENNES (FINESS N° 590782215)?? (2 pages)	Page 28
R32-2021-12-31-00010 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/ART 50/5 PORTANT FIXATION DE DE L ANNUITE RELATIVE AUX DOTATIONS DEDIEES AU SOUTIEN A L INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION DU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER AU TITRE DE L ANNEE 2021 AU CH BETHUNE BEUVRY (FINESS N° 620100651)?? (2 pages)	Page 31
R32-2021-12-31-00011 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/ART 50/6 PORTANT FIXATION DE DE L ANNUITE RELATIVE AUX DOTATIONS DEDIEES AU SOUTIEN A L INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION DU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER AU TITRE DE L ANNEE 2021 AU CH INTERCOMMUNAL COMPIÈGNE-NOYON (FINESS N° 600100721)?? (2 pages)	Page 34
R32-2021-12-31-00012 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/ART 50/7 PORTANT FIXATION DE DE L ANNUITE RELATIVE AUX DOTATIONS DEDIEES AU SOUTIEN A L INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION DU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER AU TITRE DE L ANNEE 2021 AU CH CAMBRAI (FINESS N° 590781605)?? (2 pages)	Page 37
R32-2021-12-31-00013 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/ART 50/8 PORTANT FIXATION DE DE L ANNUITE RELATIVE AUX DOTATIONS DEDIEES AU SOUTIEN A L INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION DU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER AU TITRE DE L ANNEE 2021 AU CH DE LENS (FINESS N° 620100685)?? (2 pages)	Page 40
R32-2022-03-03-00006 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/FIR/2022/92 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2022 A LA CLINIQUE DU PARC SAINT-LAZARE BEAUVAIS (FINESS N° 600110175) (6 pages)	Page 43
R32-2022-03-08-00001 - DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L ANNEE 2022 pour l Institut Le Domaine de Clerfayt à 7131 WAUDREZ n° FINESS : 990993099 géré par la SCRL Domaine de Clerfayt (2 pages)	Page 50

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-02-24-00014

Arrêté DOS-SD-PERFQUAL-PDSB-2022-146
portant constat de cessation définitive d'activité
et caducité de licence de l'officine de pharmacie
sise 5 place de Bourgogne à MONS-EN-BAROEUL
(59370)

ARRETE DOS-SD-PERFQUAL-PDSB-2022-146 PORTANT CONSTAT DE CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE ET CADUCITE DE LICENCE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE SISE 5 PLACE DE BOURGOGNE A MONS-EN-BAROEUL (59370)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L.5125-22 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date 6 avril 1973 autorisant la création d'une officine de pharmacie à MONS-EN-BAROEUL (59370) et attribuant le numéro de licence 59#001236 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 26 janvier 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le courrier, en date du 14 février 2022, réceptionné le 16 février 2022, par lequel Madame Colette ROSE déclare la cessation définitive, à compter du 28 février 2022 à 19h30, de l'activité de l'officine de pharmacie, sise à MONS-EN-BAROEUL (59370), 5 place de Bourgogne ;

Considérant qu'en application de l'article L.5125-22 du code de la santé publique, la cessation définitive de l'activité d'une officine de pharmacie entraîne la caducité de sa licence qui doit être constatée par le directeur général de l'ARS par arrêté ;—

ARRETE

Article 1 – Est constatée, au 28 février 2022 à 19h30, la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise à MONS-EN-BAROEUL (59370), 5 place de Bourgogne.

Article 2 – La cessation définitive d'activité de l'officine de la pharmacie sise à MONS-EN-BAROEUL (59370), 5 place de Bourgogne entraîne la caducité de la licence enregistrée sous le numéro 59#001236.

Article 3 – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr


Article 4 – Le présent arrêté sera notifié à Madame Colette ROSE.

Article 5 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **24 FEV. 2022**

Pour le directeur général et par délégation,
Le sous-directeur

Emmanuel SINNAEVE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-03-02-00011

Arrêté DOS-SD-PERFQUAL-PDSB-2022-151
portant constat de cessation définitive d'activité
et caducité de licence de l'officine de pharmacie
sise 3 rue du pont aux moines à LUCHEUX
(80600)

ARRETE DOS-SD-PERQUAL-PDSB-2022-151 PORTANT CONSTAT DE CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE ET CADUCITE DE LICENCE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE SISE 3 RUE DU PONT AUX MOINES à LUCHEUX (80600)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L.5125-22 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date 10 juillet 1985 autorisant la création d'une officine de pharmacie à LUCHEUX (80600) et attribuant le numéro de licence 80#000220 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 28 février 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le courrier, en date du 11 février 2022, réceptionné le 14 février 2022, par lequel Madame Cécile BUNEAU déclare la cessation définitive, à compter du 31 mars 2022 à 19h00, de l'activité de l'officine de pharmacie, sise à LUCHEUX (80600), 3 rue du Pont Aux Moines ;

Considérant qu'en application de l'article L.5125-22 du code de la santé publique, la cessation définitive de l'activité d'une officine de pharmacie entraîne la caducité de sa licence qui doit être constatée par le directeur général de l'ARS par arrêté ;—

ARRETE

Article 1 – Est constatée, au 31 mars 2022 à 19h00, la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise à LUCHEUX (80600), 3 rue du Pont Aux Moines.

Article 2 – La cessation définitive d'activité de l'officine de la pharmacie sise à LUCHEUX (80600), 3 rue du Pont Aux Moines entraîne la caducité de la licence enregistrée sous le numéro 80#000220.

Article 3 – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;

- D'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;

- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Article 4 – Le présent arrêté sera notifié à Madame Cécile BUNEAU.

Article 5 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **- 2 MARS 2022**

Pour le directeur général et par délégation,
Le sous-directeur


Emmanuel SINNAEVE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-03-01-00013

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2022-147 portant
modification de l'arrêté du 21 juillet 2020
autorisant le transfert de l'officine de pharmacie
« PHARMACIE THERET », exploitée et
représentée par Madame Vanessa THERET,
située 1065, rue de Béthune à HINGES (62232)

Licence n° 62#000936

ARRÊTÉ DOS-SDPerfQual-PDSB-2022-147 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTE DU 21 JUILLET 2020 AUTORISANT LE TRANSFERT DE L'OFFICINE DE PHARMACIE « PHARMACIE THERET », EXPLOITÉE ET REPRÉSENTÉE PAR MADAME VANESSA THERET, SITUÉE 1065, RUE DE BÉTHUNE À HINGES (62232)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article R.5125-11 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France - M. Vallet (Benoît) ;

Vu l'arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2020-151 du 21 juillet 2020 portant autorisation de transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL « PHARMACIE D'HINGES » représentée par Madame Vanessa THERET, située à HINGES (62232) et attribuant le numéro 62#000936 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 26 janvier 2022 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le courriel en date du 17 février 2022 notamment le certificat de numérotage indiquant qu'au vu de la matrice cadastrale, l'officine de pharmacie « PHARMACIE THERET » exploitée et représentée par Madame Vanessa Thérét se situe désormais au 1065, rue de Béthune à HINGES (62232) ;

Considérant qu'en application de l'article R.5125-11 du code de la santé publique, toute modification de l'adresse de l'officine sans déplacement est portée à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé qui prend en compte cette modification dans un arrêté modificatif de la licence de l'officine ;

ARRETE

Article 1 – La pharmacie Thérét, actuellement exploitée et représentée par Madame Vanessa Thérét, est située 1065, rue de Béthune à HINGES (62232).

Article 2 – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à

l'intéressée ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

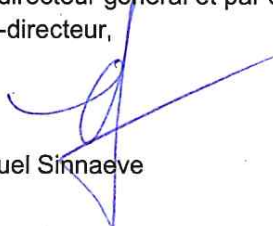
- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France, 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 – Le présent arrêté sera notifié à Madame Vanessa Théret.

Article 4 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **– 1 MARS 2022**

Pour le directeur général et par délégation,
Le sous-directeur,


Emmanuel Sinnaeve

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-02-24-00015

Arrêté DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2022-148
portant autorisation de dispensation à domicile
de l'oxygène à usage médical délivrée à la
société par actions simplifiée (SAS) ASTEN
SANTE A DOMICILE pour son site de
rattachement situé 11 rue du Houblon, zone
artisanale de la Houblonnière à METEREN (59270)

ARRÊTÉ DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2022-148 PORTANT AUTORISATION DE DISPENSATION À DOMICILE DE L'OXYGÈNE À USAGE MÉDICAL DÉLIVRÉE À LA SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE (SAS) ASTEN SANTE A DOMICILE POUR SON SITE DE RATTACHEMENT SITUÉ 11 RUE DU HOUBLON, ZONE ARTISANALE DE LA HOUBLONNIERE À METEREN (59270)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.4211-5, L.5232-3 et D.5232-1 à D.5232-12 ;
Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;
Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
Vu l'arrêté du 19 décembre 2006 définissant les modalités de la délivrance mentionnée aux articles D.5232-10 et D.5232-12 du code de la santé publique et fixant la liste des matériels et services prévue à l'article L.5232-3 du code de la santé publique ;
Vu l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;
Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 26 janvier 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;
Vu la demande réceptionnée le 28 octobre 2021, de la SAS « ASTEN SANTE A DOMICILE », dont le siège social se situe 112 avenue Kléber à PARIS (75116), en vue d'obtenir l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour un site de rattachement situé 11 rue du Houblon, Zone Artisanale de la Houblonnière à METEREN (59270) ;
Vu l'avis du Conseil central de la Section D de l'ordre national des pharmaciens en date du 21 février 2022 ;
Considérant qu'il ressort du dossier déposé par la SAS « ASTEN SANTE A DOMICILE », et des différents éléments complémentaires transmis, que le fonctionnement de la structure se fera en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

ARRETE

Article 1 – La SAS « ASTEN SANTE A DOMICILE » dont le siège social est situé 112 avenue Kléber à PARIS (75116) est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement sis 11 rue du Houblon, Zone Artisanale de la Houblonnière à METEREN (59270), selon les modalités déclarées dans la demande susvisée.

Ce site de rattachement situé 11 rue du Houblon, Zone Artisanale de la Houblonnière à METEREN (59270), dessert, depuis son lieu d'implantation, une aire géographique comprenant les départements suivants, et dans la limite du respect, à partir du site de rattachement au domicile des patients, du délai d'intervention maximum de trois heures de route, dans les conditions habituelles de circulation :

- L'Aisne (02) ;
- Le Nord (59) ;

- L'Oise (60) ;
- Le Pas-de-Calais (62) ;
- La Somme (80).

Article 2 – Le temps de présence du pharmacien responsable sera à adapter aux exigences des bonnes pratiques en fonction de l'évolution du nombre de patients approvisionnés par le site. Cette activité sera à déclarer annuellement à l'ARS Hauts-de-France selon les modalités prévues par les bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

Article 3 – Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'ARS Hauts-de-France. Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'ARS Hauts-de-France.

Article 4 – Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires du code de la santé publique et des bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical en vigueur.

Toute infraction à ces dispositions peut entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 6 – Le présent arrêté sera notifié à la SAS « ASTEN SANTE A DOMICILE ».

Article 7 – Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **24 FEV. 2022**

Pour le directeur général de l'ARS Hauts-de-France et par délégation
Le sous-directeur


Emmanuel SINNAEVE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-03-02-00010

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2022-150 portant modification de l'arrêté du 31 mars 2021 autorisant le transfert de l'officine de pharmacie « PHARMACIE MONIER », exploitée en nom propre et représentée par Madame Isabelle DELHAYE-MONIER située 38 rue Fernig à MORTAGNE-DU-NORD (59158)

Licence n° 59#002379

**ARRÊTÉ DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2022-150 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTE DU 31 MARS 2021
AUTORISANT LE TRANSFERT DE L'OFFICINE DE PHARMACIE « PHARMACIE MONIER », EXPLOITÉE EN NOM
PROPRE ET REPRÉSENTÉE PAR MADAME ISABELLE DELHAYE-MONIER, SITUÉE 38, RUE FERNIG À MORTAGNE-
DU-NORD (59158)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique; et notamment l'article R.5125-11 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France - M. Vallet (Benoît) ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France en date du 31 mars 2021 autorisant le transfert de l'officine de pharmacie « PHARMACIE MONIER », exploitée en nom propre et représentée par Madame Isabelle DELHAYE-MONIER, vers la rue Fernig à MORTAGNE-DU-NORD (59158) et attribuant le numéro 59#002379 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 28 février 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le courrier en date du 31 janvier 2022 notamment le certificat de la mairie indiquant que l'officine de pharmacie « PHARMACIE MONIER » exploitée en nom propre et représentée par Madame Isabelle DELHAYE-MONIER se situe au 38, rue Fernig à MORTAGNE-DU-NORD (59158) ;

Considérant qu'en application de l'article R.5125-11 du code de la santé publique, toute modification de l'adresse de l'officine sans déplacement est portée à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé qui prend en compte cette modification dans un arrêté modificatif de la licence de l'officine ;

ARRETE

Article 1 – L'officine de pharmacie « PHARMACIE MONIER », actuellement exploitée en nom propre et représentée par Madame Isabelle DELHAYE-MONIER, est située 38, rue Fernig à MORTAGNE-DU-NORD

(59158).

Article 2 – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France, 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 – Le présent arrêté sera notifié à Madame Isabelle DELHAYE-MONIER.

Article 4 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **- 2 MARS 2022**

Pour le directeur général et par délégation,
Le sous-directeur,


Emmanuel SINNAEVE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-31-00006

ARRETE N°DOS/SDES/AR/ART 50/1 PORTANT
FIXATION DE DE L ANNUITE RELATIVE AUX
DOTATIONS DEDIEES AU SOUTIEN A
L INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION
DU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER AU TITRE DE
L ANNEE 2021 AU CHU LILLE (FINESS N°
590780193)

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/ART 50/1 PORTANT FIXATION DE DE L'ANNUITE RELATIVE AUX DOTATIONS DEDIEES AU SOUTIEN
A L'INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION DU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER AU TITRE DE L'ANNEE 2021 AU
CHU LILLE (FINESS N° 590780193)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;
- Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants, et notamment l'article R.162-36 ;
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
- Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 6 modifié ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. VALLET (Benoît) ;
- Vu le décret n°2021-868 du 30 juin 2021 organisant un dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application de l'article 50 de la loi no 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
- Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021 ;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021 ;
- Vu le projet régional de santé (PRS) de la région Hauts-de-France, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France le 5 juillet 2018 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement ;
- Vu le contrat entre l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'établissement de santé bénéficiaire en date du 30 décembre 2021, et les éventuels avenants afférents, établi dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021 ;

ARRETE

Article 1 – Le montant des dotations allouées au titre de la restauration des capacités financières au CHU LILLE au titre de l'exercice 2021 est fixé à 9 861 566 €. Ce montant inclut un dixième (1/10^{ème}) du montant total au titre de l'année 2021, ainsi qu'une régularisation au titre de l'année 2020.

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 – Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

La caisse du régime général de rattachement de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le présent arrêté est transmis également pour l'information à la caisse pivot habituelle de l'établissement

Fait à Lille, le 31 décembre 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale
de santé et par délégation,
Le responsable du service Allocation de
ressources aux établissements de santé



Franck DESTON

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-31-00007

ARRETE N°DOS/SDES/AR/ART 50/2 PORTANT
FIXATION DE DE L ANNUITE RELATIVE AUX
DOTATIONS DEDIEES AU SOUTIEN A
L INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION
DU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER AU TITRE DE
L ANNEE 2021 AU CHU AMIENS (FINESS N°
800000044)

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/ART 50/2 PORTANT FIXATION DE DE L'ANNUITE RELATIVE AUX DOTATIONS DEDIEES AU SOUTIEN
A L'INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION DU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER AU TITRE DE L'ANNEE 2021 AU
CHU AMIENS (FINESS N° 800000044)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;
- Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants, et notamment l'article R.162-36 ;
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
- Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 6 modifié ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. VALLET (Benoît) ;
- Vu le décret n°2021-868 du 30 juin 2021 organisant un dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application de l'article 50 de la loi no 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
- Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021 ;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021 ;
- Vu le projet régional de santé (PRS) de la région Hauts-de-France, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France le 5 juillet 2018 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement ;
- Vu le contrat entre l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'établissement de santé bénéficiaire en date du 30 décembre 2021, et les éventuels avenants afférents, établi dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021 ;

ARRETE

Article 1 – Le montant des dotations allouées au titre de la restauration des capacités financières au CHU AMIENS au titre de l'exercice 2021 est fixé à 22 309 471 €. Ce montant inclut un dixième (1/10^{ème}) du montant total au titre de l'année 2021, ainsi qu'une régularisation au titre de l'année 2020.

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 – Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

La caisse du régime général de rattachement de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le présent arrêté est transmis également pour l'information à la caisse pivot habituelle de l'établissement

Fait à Lille, le 31 décembre 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale
de santé et par délégation,
Le responsable du service Allocation de
ressources aux établissements de santé


Franck DESTON

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-31-00008

ARRETE N°DOS/SDES/AR/ART 50/3 PORTANT
FIXATION DE DE L ANNUITE RELATIVE AUX
DOTATIONS DEDIEES AU SOUTIEN A
L INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION
DU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER AU TITRE DE
L ANNEE 2021 AU GHPSO (FINESS N°
600101984)

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/ART 50/3 PORTANT FIXATION DE DE L'ANNUITE RELATIVE AUX DOTATIONS DEDIEES AU SOUTIEN
A L'INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION DU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER AU TITRE DE L'ANNEE 2021 AU
GHPSO (FINESS N° 600101984)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;
- Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants, et notamment l'article R.162-36 ;
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
- Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 6 modifié ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. VALLET (Benoît) ;
- Vu le décret n°2021-868 du 30 juin 2021 organisant un dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application de l'article 50 de la loi no 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
- Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021 ;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021 ;
- Vu le projet régional de santé (PRS) de la région Hauts-de-France, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France le 5 juillet 2018 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement ;
- Vu le contrat entre l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'établissement de santé bénéficiaire en date du 30 décembre 2021, et les éventuels avenants afférents, établi dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021 ;

ARRETE

Article 1 – Le montant des dotations allouées au titre de la restauration des capacités financières au GHPSO au titre de l'exercice 2021 est fixé à 7 613 822 €. Ce montant inclut un dixième (1/10^{ème}) du montant total au titre de l'année 2021, ainsi qu'une régularisation au titre de l'année 2020.

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 – Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

La caisse du régime général de rattachement de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le présent arrêté est transmis également pour l'information à la caisse pivot habituelle de l'établissement

Fait à Lille, le 31 décembre 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale
de santé et par délégation,
Le responsable du service Allocation de
ressources aux établissements de santé


Franck DESTON

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-31-00009

ARRETE N°DOS/SDES/AR/ART 50/4 PORTANT
FIXATION DE DE L ANNUITE RELATIVE AUX
DOTATIONS DEDIEES AU SOUTIEN A
L INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION
DU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER AU TITRE DE
L ANNEE 2021 AU CH DE VALENCIENNES
(FINESS N° 590782215)

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/ART 50/4 PORTANT FIXATION DE DE L'ANNUITE RELATIVE AUX DOTATIONS DEDIEES AU SOUTIEN
A L'INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION DU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER AU TITRE DE L'ANNEE 2021 AU
CH DE VALENCIENNES (FINESS N° 590782215)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;
Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants, et notamment l'article R.162-36 ;
Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 6 modifié ;
Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. VALLET (Benoît) ;
Vu le décret n°2021-868 du 30 juin 2021 organisant un dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application de l'article 50 de la loi no 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021 ;
Vu l'arrêté du 21 décembre 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021 ;
Vu le projet régional de santé (PRS) de la région Hauts-de-France, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France le 5 juillet 2018 ;
Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement ;
Vu le contrat entre l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'établissement de santé bénéficiaire en date du 30 décembre 2021, et les éventuels avenants afférents, établi dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021 ;

ARRETE

Article 1 – Le montant des dotations allouées au titre de la restauration des capacités financières au CH DE VALENCIENNES au titre de l'exercice 2021 est fixé à 7 901 836 €. Ce montant inclut un dixième (1/10^{ème}) du montant total au titre de l'année 2021, ainsi qu'une régularisation au titre de l'année 2020.

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 – Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

La caisse du régime général de rattachement de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le présent arrêté est transmis également pour l'information à la caisse pivot habituelle de l'établissement

Fait à Lille, le 31 décembre 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale
de santé et par délégation,
Le responsable du service Allocation de
ressources aux établissements de santé



Franck DESTON

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-31-00010

ARRETE N°DOS/SDES/AR/ART 50/5 PORTANT
FIXATION DE DE L ANNUITE RELATIVE AUX
DOTATIONS DEDIEES AU SOUTIEN A
L INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION
DU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER AU TITRE DE
L ANNEE 2021 AU CH BETHUNE BEUVRY (FINESS
N° 620100651)

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/ART 50/5 PORTANT FIXATION DE DE L'ANNUITE RELATIVE AUX DOTATIONS DEDIEES AU SOUTIEN
A L'INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION DU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER AU TITRE DE L'ANNEE 2021 AU
CH BETHUNE BEUVRY (FINESS N° 620100651)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;
- Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants, et notamment l'article R.162-36 ;
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
- Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 6 modifié ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. VALLET (Benoît) ;
- Vu le décret n°2021-868 du 30 juin 2021 organisant un dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application de l'article 50 de la loi no 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
- Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021 ;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021 ;
- Vu le projet régional de santé (PRS) de la région Hauts-de-France, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France le 5 juillet 2018 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement ;
- Vu le contrat entre l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'établissement de santé bénéficiaire en date du 30 décembre 2021, et les éventuels avenants afférents, établi dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021 ;

ARRETE

Article 1 – Le montant des dotations allouées au titre de la restauration des capacités financières au CH BETHUNE BEUVRY au titre de l'exercice 2021 est fixé à 2 704 888 €. Ce montant inclut un dixième (1/10^{ème}) du montant total au titre de l'année 2021, ainsi qu'une régularisation au titre de l'année 2020.

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 – Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

La caisse du régime général de rattachement de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le présent arrêté est transmis également pour l'information à la caisse pivot habituelle de l'établissement

Fait à Lille, le 31 décembre 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale
de santé et par délégation,
Le responsable du service Allocation de
ressources aux établissements de santé



Franck DESTON

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-31-00011

ARRETE N°DOS/SDES/AR/ART 50/6 PORTANT
FIXATION DE DE L ANNUITE RELATIVE AUX
DOTATIONS DEDIEES AU SOUTIEN A
L INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION
DU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER AU TITRE DE
L ANNEE 2021 AU CH INTERCOMMUNAL
COMPIÈGNE-NOYON (FINESS N° 600100721)

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/ART 50/6 PORTANT FIXATION DE DE L'ANNUITE RELATIVE AUX DOTATIONS DEDIEES AU SOUTIEN
A L'INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION DU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER AU TITRE DE L'ANNEE 2021 AU
CH INTERCOMMUNAL COMPIÈGNE-NOYON (FINESS N° 600100721)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;
- Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants, et notamment l'article R.162-36 ;
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
- Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 6 modifié ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. VALLET (Benoît) ;
- Vu le décret n°2021-868 du 30 juin 2021 organisant un dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application de l'article 50 de la loi no 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
- Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021 ;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021 ;
- Vu le projet régional de santé (PRS) de la région Hauts-de-France, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France le 5 juillet 2018 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement ;
- Vu le contrat entre l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'établissement de santé bénéficiaire en date du 30 décembre 2021, et les éventuels avenants afférents, établi dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021 ;

ARRETE

Article 1 – Le montant des dotations allouées au titre de la restauration des capacités financières au CH INTERCOMMUNAL COMPIÈGNE-NOYON au titre de l'exercice 2021 est fixé à 1 307 204 €. Ce montant inclut un dixième (1/10^{ème}) du montant total au titre de l'année 2021, ainsi qu'une régularisation au titre de l'année 2020.

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

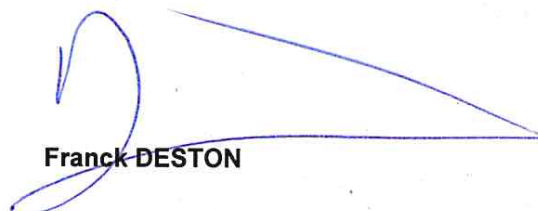
Article 3 – Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

La caisse du régime général de rattachement de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le présent arrêté est transmis également pour l'information à la caisse pivot habituelle de l'établissement

Fait à Lille, le 31 décembre 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale
de santé et par délégation,
Le responsable du service Allocation de
ressources aux établissements de santé



Franck DESTON

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-31-00012

ARRETE N°DOS/SDES/AR/ART 50/7 PORTANT
FIXATION DE DE L ANNUITE RELATIVE AUX
DOTATIONS DEDIEES AU SOUTIEN A
L INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION
DU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER AU TITRE DE
L ANNEE 2021 AU CH CAMBRAI (FINESS N°
590781605)

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/ART 50/7 PORTANT FIXATION DE DE L'ANNUITE RELATIVE AUX DOTATIONS DEDIEES AU SOUTIEN
A L'INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION DU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER AU TITRE DE L'ANNEE 2021 AU
CH CAMBRAI (FINESS N° 590781605)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;
- Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants, et notamment l'article R.162-36 ;
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
- Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 6 modifié ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. VALLET (Benoît) ;
- Vu le décret n°2021-868 du 30 juin 2021 organisant un dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application de l'article 50 de la loi no 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
- Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021 ;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021 ;
- Vu le projet régional de santé (PRS) de la région Hauts-de-France, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France le 5 juillet 2018 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement ;
- Vu le contrat entre l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'établissement de santé bénéficiaire en date du 30 décembre 2021, et les éventuels avenants afférents, établi dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021 ;

ARRETE

Article 1 – Le montant des dotations allouées au titre de la restauration des capacités financières au CH CAMBRAI au titre de l'exercice 2021 est fixé à 3 701 086 €. Ce montant inclut un dixième (1/10^{ème}) du montant total au titre de l'année 2021, ainsi qu'une régularisation au titre de l'année 2020.

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 – Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

La caisse du régime général de rattachement de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le présent arrêté est transmis également pour l'information à la caisse pivot habituelle de l'établissement

Fait à Lille, le 31 décembre 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale
de santé et par délégation,
Le responsable du service Allocation de
ressources aux établissements de santé



Franck DESTON

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-31-00013

ARRETE N°DOS/SDES/AR/ART 50/8 PORTANT
FIXATION DE DE L ANNUITE RELATIVE AUX
DOTATIONS DEDIEES AU SOUTIEN A
L INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION
DU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER AU TITRE DE
L ANNEE 2021 AU CH DE LENS (FINESS N°
620100685)

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/ART 50/8 PORTANT FIXATION DE DE L'ANNUITE RELATIVE AUX DOTATIONS DEDIEES AU SOUTIEN
A L'INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION DU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER AU TITRE DE L'ANNEE 2021 AU
CH DE LENS (FINESS N° 620100685)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;
- Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants, et notamment l'article R.162-36 ;
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
- Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 6 modifié ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. VALLET (Benoît) ;
- Vu le décret n°2021-868 du 30 juin 2021 organisant un dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application de l'article 50 de la loi no 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
- Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021 ;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021 ;
- Vu le projet régional de santé (PRS) de la région Hauts-de-France, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France le 5 juillet 2018 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement ;
- Vu le contrat entre l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'établissement de santé bénéficiaire en date du 30 décembre 2021, et les éventuels avenants afférents, établi dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021 ;

ARRETE

Article 1 – Le montant des dotations allouées au titre de la restauration des capacités financières au CH DE LENS au titre de l'exercice 2021 est fixé à 1 090 837 €. Ce montant inclut un dixième (1/10^{ème}) du montant total au titre de l'année 2021, ainsi qu'une régularisation au titre de l'année 2020.

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 – Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

La caisse du régime général de rattachement de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le présent arrêté est transmis également pour l'information à la caisse pivot habituelle de l'établissement

Fait à Lille, le 31 décembre 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale
de santé et par délégation,
Le responsable du service Allocation de
ressources aux établissements de santé


Franck DESTON

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-03-03-00006

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/FIR/2022/92 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2022 A LA CLINIQUE DU PARC SAINT-LAZARE
BEAUVAIS (FINESS N° 600110175)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/92
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2022 A LA
CLINIQUE DU PARC SAINT-LAZARE - BEAUVAIS (FINESS N° 600110175)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 modifié fixant les dépenses du budget annexe des Agences régionales de santé payées directement aux professionnels de santé par les Caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté du 17 février 2022 fixant pour l'année 2022 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'instruction n° DSS/SD1A/2020/212 du 24 novembre 2020 relative aux modalités de rémunération des médecins libéraux exerçant dans les unités de réanimation et de médecine Covid-19 dans les établissements de santé privés ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 28 février 2022 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et la Clinique du Parc Saint-Lazare, et ses avenants ultérieurs ;

Vu le contrat tripartite de participation des médecins libéraux exerçant en établissements de santé privés à la prise en charge des patients atteints de Covid-19 conclu entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, la Clinique du Parc Saint-Lazare et lesdits médecins libéraux en date du 09 septembre 2020, et ses avenants ultérieurs, en particulier son avenant n°2 établi en date du 22 février 2022 ;

Considérant le document récapitulatif établi en date du 22 février 2022 répertoriant les médecins libéraux étant intervenus en unité Covid au sein de la Clinique du Parc Saint-Lazare pour la prise en charge des patients atteints de Covid-19, attestant du contrôle du service fait et faisant mention du montant de la rémunération dérogatoire à leur verser ;

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2022 à la Clinique du Parc Saint-Lazare dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés est fixé à **104 599 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : Le financement des gardes dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés (imputation budgétaire n° 03.03.01) est fixé pour l'année 2022 à **104 599 euros alloués sur le dispositif de rémunération dérogatoire des médecins libéraux ayant participé à la prise en charge des patients atteints de Covid-19 au sein de l'établissement de santé.**

Article 3 : Un tableau figurant en annexe de la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2022 sur le dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés.

Article 4 : La rémunération dérogatoire des médecins libéraux ayant participé à la prise en charge des patients atteints de Covid-19 au sein de l'établissement de santé est versée aux praticiens par la Caisse primaire d'assurance maladie compétente sur la base du document récapitulatif attestant du contrôle du service fait qui sera transmis par l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 5 : La Caisse primaire d'assurance maladie compétente envoie mensuellement à l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France une demande de remboursement au titre de l'article 2 de la convention de mandat pour obtenir le remboursement des sommes versées aux praticiens.

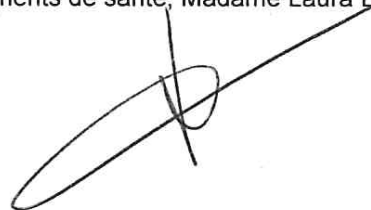
Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, ainsi que le Directeur de la Caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 03 mars 2022

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service Allocation de ressources des
établissements de santé, Madame Laura LECERF,





RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/92 AU
TITRE DU FIR 2022 prise le 03 mars 2022**

N° FINESS : 600110175

Nom de l'établissement : Clinique du Parc Saint-Lazare

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
3.3.1	Permanence des soins en établissements de santé privés	Gardes - Dispositif de rémunération dérogatoire des médecins libéraux étant intervenus en unités Covid		104 599	03/03/2022
Sous-totaux :			0	104 599	
Total :			104 599		

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-03-08-00001

DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE
JOURNEE GLOBALISE POUR L ANNEE 2022 pour
l Institut Le Domaine de Clerfayt à 7131
WAUDREZ n° FINESS : 990993099 géré par la
SCRL Domaine de Clerfayt

**DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2022
pour l'Institut Le Domaine de Clerfayt à 7131 WAUDREZ n° FINESS : 990993099 géré par la
SCRL Domaine de Clerfayt**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu l'accord cadre du 21 décembre 2011 entre le Gouvernement de la République Française et le Gouvernement de la Région wallonne du Royaume de Belgique sur l'accueil des personnes handicapées approuvé par la loi n° 2013-1009 du 13 novembre 2013 et publié par le décret n° 2014-316 du 10 mars 2014 ;

Vu l'arrangement administratif du 21 décembre 2011 entre le Ministre des Solidarités et de la Cohésion Sociale de la République Française, le Ministre-Président de la région Wallonne du Royaume de Belgique et le Ministre de la santé, de l'Action Sociale et de l'Égalité des Chances de la région Wallonne du Royaume de Belgique concernant les modalités d'application de cet accord cadre du 21 décembre 2011 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'Attestation en date du 4 juillet 2018, de l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ) relative au service « LE DOMAINE DE CLAIRFAYT », organisé par le secteur privé, sis 104 Rue de Clairfayt à 7131 WAUDREZ, dépendant de la SCRL du même nom ;

Vu la convention d'objectif signée le 08 juin 2021 ;

Vu la convention de coopération transfrontalière franco-wallonne du 31 décembre 2021 44561relative à l'accueil et l'accompagnement par l'institut Le Domaine de Clerfayt d'adultes reconnus handicapés par l'institution française compétente signée entre l'ARS Hauts-de-France, la CPAM de Roubaix-Tourcoing et l'établissement ;

DECIDE

- ARTICLE 1^{ER}** Pour l'exercice budgétaire 2022, le prix de journée globalisé de l'**Institut Le Domaine de Clerfayt** géré par la **SCRL Domaine de Clerfayt**, n°FINESS : **990993099** s'élève à **1 662 618,75 euros**.
- ARTICLE 2** La fraction forfaitaire mensuelle, en application des articles R. 314-115 à R. 314-117 du code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de cette dotation et s'établit ainsi à : **138 551,56 euros** ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement à compter du 1^{er} janvier 2022 par la CPAM de Roubaix-Tourcoing.
- ARTICLE 3** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015, 54 035 Nancy Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4** Le directeur général adjoint de l'ARS Hauts-de-France et le directeur de la CPAM de Roubaix-Tourcoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **08 MARS 2022**

Pour le Directeur général
de l'ARS Hauts-de-France
et par délégation
Le Directeur général adjoint
Jean-Christophe CANLER